

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt anticorrosion gris blanc

Révision: 25/02/2026

Code du produit: 92239

Page 1 de 16

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

### 1.1. Identificateur de produit

2260 Apprêt anticorrosion gris blanc

UFI: 92K1-7KEN-RU0S-4HVC

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### Utilisation de la substance/du mélange

Revêtements anticorrosifs, solvants aromatiques, nocifs

#### Utilisations déconseillées

Aucune information disponible.

### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: Kisling (Deutschland) GmbH  
Rue: Salzstraße 15  
Lieu: D-74676 Niedernhall  
Téléphone: +49 7940 50961 61  
E-mail: customerservice@kisling.com  
Interlocuteur: Product Compliance Téléphone: +49 7940 5096 143  
E-mail (Interlocuteur): compliance@kisling.com  
Internet: www.kisling.com

### 1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33(0)145425959 24h numéro d'appel d'urgence +1 872 5888271 (KAR)

## RUBRIQUE 2: Identification des dangers

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Règlement (CE) n° 1272/2008

Flam. Liq. 3; H226  
Skin Irrit. 2; H315  
Eye Irrit. 2; H319  
STOT SE 3; H336  
STOT RE 2; H373

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

### 2.2. Éléments d'étiquetage

#### Règlement (CE) n° 1272/2008

#### Composants dangereux qui doivent être listés sur l'étiquette

acétate de n-butyle  
xylène  
acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle

**Mention** Attention  
**d'avertissement:**

#### Pictogrammes:



#### Mentions de danger

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt anticorrosion gris blanc

Révision: 25/02/2026

Code du produit: 92239

Page 2 de 16

#### Mentions de danger

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### Conseils de prudence

P102 Tenir hors de portée des enfants.  
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P260 Ne pas respirer les brouillards/vapeurs/aérosols.  
 P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.  
 P403+P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.  
 P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation de recyclage ou d'élimination des déchets agréée.

#### Conseils supplémentaires

Indications tactiles de danger (EN/ISO 11683).

#### Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Mention Attention

d'avertissement:

Pictogrammes:



#### Mentions de danger

H336-H373

#### Conseils de prudence

P102-P260-P271-P501

#### 2.3. Autres dangers

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.2. Mélanges

##### Caractérisation chimique

Mélanges

##### Composants pertinents

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
123-86-4	acétate de n-butyle			15 - < 30 %
	204-658-1	607-025-00-1	01-2119485493-29	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336 EUH066			
1330-20-7	xylène			5 - < 15 %
	215-535-7	601-022-00-9	01-2119488216-32	
	Flam. Liq. 3, Acute Tox. 4, Acute Tox. 4, Skin Irrit. 2, Eye Irrit. 2, STOT SE 3, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H226 H332 H312 H315 H319 H335 H373 H304			
100-41-4	éthylbenzène			5 - < 15 %
	202-849-4	601-023-00-4	01-2119489370-35	
	Flam. Liq. 2, Acute Tox. 4, STOT RE 2, Asp. Tox. 1; H225 H332 H373 H304			

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt anticorrosion gris blanc

Révision: 25/02/2026

Code du produit: 92239

Page 3 de 16

N° CAS	Substance			Quantité
	N° CE	N° Index	N° REACH	
	Classification (Règlement (CE) n° 1272/2008)			
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			5 - < 15 %
	203-603-9	607-195-00-7	01-2119475791-29	
	Flam. Liq. 3, STOT SE 3; H226 H336			

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

#### Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

N° CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA		
123-86-4	204-658-1	acétate de n-butyle	15 - < 30 %
	par voie orale: DL50 = 14130 mg/kg		
1330-20-7	215-535-7	xylène	5 - < 15 %
	par inhalation: CL50 = 19,8 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: ATE = 1100 mg/kg; par voie orale: DL50 = 5000 mg/kg		
100-41-4	202-849-4	éthylbenzène	5 - < 15 %
	par inhalation: CL50 = 17,2 mg/l (vapeurs); par inhalation: ATE = 1,5 mg/l (poussières ou brouillards); dermique: DL50 = 15400 mg/kg; par voie orale: DL50 = 3500 mg/kg		
108-65-6	203-603-9	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	5 - < 15 %
	dermique: DL50 = 7500 mg/kg; par voie orale: DL50 = 8532 mg/kg		

### RUBRIQUE 4: Premiers secours

#### 4.1. Description des mesures de premiers secours

##### Indications générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

##### Après inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile.

Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

##### Après contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Traitement médical nécessaire. En cas d'irritations cutanées consulter un dermatologue.

##### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

##### Après ingestion

En cas de vomissement faire attention au risque d'étouffement. Se rincer aussitôt la bouche et boire 1 verre d'eau. NE PAS faire vomir. Consulter immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique. Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt anticorrosion gris blanc

Révision: 25/02/2026

Code du produit: 92239

Page 4 de 16

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1. Moyens d'extinction

#### Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool. Dioxyde de carbone. Poudre. Brouillard d'eau.

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Fort dégagement de noir de fumée lors de la combustion.

Produits de décomposition dangereux: Risque d'effets graves pour la santé en cas d'exposition prolongée.

Utiliser une protection respiratoire adéquate

### 5.3. Conseils aux pompiers

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

Ne pas évacuer l'eau d'extinction dans les canalisations publiques ni dans les plans d'eau.

Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

### Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau. Eliminer en observant les réglementations administratives.

## RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Remarques générales

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Ventiler la zone concernée.

Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Voir les mesures de protection aux points 7 et 8.

### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

#### Pour la rétention

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

#### Pour le nettoyage

Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

#### Autres informations

Recueillir dans des récipients fermés et les remettre à une décharge.

### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt anticorrosion gris blanc

Révision: 25/02/2026

Code du produit: 92239

Page 5 de 16

## RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

#### Consignes pour une manipulation sans danger

Éviter le rejet dans l'environnement. Lors de l'utilisation, formation possible de mélange vapeur-air inflammable/explosif.

Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition.

Utiliser des installations, appareillages, dispositifs d'aspiration, outillage, etc équipés d'une protection antidéflagrante. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Utiliser des outils ne produisant pas d'étincelles.

Utiliser des vêtements de travail aux propriétés antistatiques.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Utiliser un équipement de protection individuel

#### Préventions des incendies et explosion

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air et s'épanchent au niveau du sol

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

#### Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

#### Information supplémentaire

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.

Ne pas vider le récipient avec de la pression. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

#### Conseils pour le stockage en commun

Ne pas stocker ensemble avec: Agents oxydants. Acide fort, bases fortes

#### Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Respecter le mode d'emploi sur l'étiquette.

Conserver le récipient bien fermé et dans un endroit bien ventilé. Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Protéger des radiations solaires directes.

L'accès ne doit être permis qu'au personnel autorisé.

Selon le produit, toujours fermer le récipient de manière hermétique.

### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Bases

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites d'exposition professionnelle

N° CAS	Désignation	ppm	mg/m <sup>3</sup>	f/cm <sup>3</sup>	Catégorie	Origine
108-65-6	Acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	50	275		VME (8 h)	
		100	550		VLE (15 min)	
123-86-4	Acétate de n-butyle	50	241		VME (8 h)	
		150	723		VLE (15 min)	
100-41-4	Ethylbenzène	20	88,4		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	
1330-20-7	Xylène: mélange d'isomères	50	221		VME (8 h)	
		100	442		VLE (15 min)	

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt anticorrosion gris blanc

Révision: 25/02/2026

Code du produit: 92239

Page 6 de 16

#### Valeurs limites biologiques (VLB réglementaire, VLB ANSES ou valeur guide française), BIOTOX (INRS)

N° CAS	Désignation	Paramètres	Valeur limite	Milieu	Moment de prélèvement
1330-20-7	Xylènes (mélange d'isomères)	Acides méthylhippuriques (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste
100-41-4	Ethylbenzène	Acide mandélique (/g créatinine)	1,5 g/g	Urine	en fin de poste et fin de semaine

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
123-86-4	acétate de n-butyle			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	300 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systemique	600 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	300 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	600 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	11 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL, aigu		dermique	systemique	11 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	35.7 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systemique	300 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	35.7 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	300 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		dermique	systemique	6 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	2 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par voie orale	systemique	2 mg/kg p.c./jour
1330-20-7	xylène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	221 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	systemique	442 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	local	221 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	442 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	212 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	65,3 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systemique	260 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	65,3 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	local	260 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	125 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	12,5 mg/kg p.c./jour
100-41-4	éthylbenzène			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	77 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	293 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	180 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	15 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par voie orale	systemique	1,6 mg/kg p.c./jour
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle			
Salarié DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	275 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, aigu		par inhalation	local	550 mg/m <sup>3</sup>
Salarié DNEL, à long terme		dermique	systemique	796 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	systemique	33 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	33 mg/m <sup>3</sup>
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systemique	320 mg/kg p.c./jour

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt anticorrosion gris blanc

Révision: 25/02/2026

Code du produit: 92239

Page 7 de 16

#### Valeurs de référence DNEL/DMEL

N° CAS	Désignation	Voie d'exposition	Effet	Valeur
	DNEL type			
	Consommateur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	36 mg/kg p.c./jour

#### Valeurs de référence PNEC

N° CAS	Désignation	Valeur
	Milieu environnemental	
123-86-4	acétate de n-butyle	
	Eau douce	0.18 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0.36 mg/l
	Eau de mer	0.018 mg/l
	Sédiment d'eau douce	0.981 mg/kg
	Sédiment marin	0.098 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	35.6 mg/l
	Sol	0.09 mg/kg
1330-20-7	xylène	
	Eau douce	0,327 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0,327 mg/l
	Eau de mer	0,327 mg/l
	Sédiment d'eau douce	12,46 mg/kg
	Sédiment marin	12,46 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	6,58 mg/l
	Sol	2,31 mg/kg
100-41-4	éthylbenzène	
	Eau douce	0,1 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	0,1 mg/l
	Eau de mer	0,01 mg/l
	Sédiment d'eau douce	13,7 mg/kg
	Sédiment marin	1,37 mg/kg
	Intoxication secondaire	20 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	9,6 mg/l
	Sol	2,68 mg/kg
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	
	Eau douce	0.635 mg/l
	Eau douce (rejets discontinus)	6.35 mg/l
	Eau de mer	0.064 mg/l
	Sédiment d'eau douce	3.29 mg/kg
	Sédiment marin	0.329 mg/kg
	Micro-organismes utilisés pour le traitement des eaux usées	100 mg/l
	Sol	0.29 mg/kg

#### 8.2. Contrôles de l'exposition



##### Contrôles techniques appropriés

Assurer une aération suffisante.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser si possible des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

##### Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt anticorrosion gris blanc

Révision: 25/02/2026

Code du produit: 92239

Page 8 de 16

#### Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

#### Protection des mains

Matériau approprié: Caoutchouc butyle  
Épaisseur du matériau des gants 0,7 mm  
période de latence: > 480 min

Voir les informations fournies par le fabricant.

Remplacer en cas d'usure.

Protection cutanée préventive avec une crème de protection dermique.

#### Protection de la peau

Utiliser des vêtements de travail aux propriétés antistatiques. (Fibres naturelles (coton)/ fibres synthétiques résistantes à la chaleur)

#### Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante porter un équipement de protection respiratoire. Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

#### Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique:	Liquide
Couleur:	blancgris
Odeur:	caractéristique
Seuil olfactif:	non déterminé

#### Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation:	non déterminé
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition:	124 °C
Inflammabilité:	non déterminé
Limite inférieure d'explosivité:	1,1 vol. %
Limite supérieure d'explosivité:	7,5 vol. %
Point d'éclair:	23 °C
Température d'auto-inflammation:	315 °C
Température de décomposition:	non déterminé
pH-Valeur:	non déterminé
Viscosité cinématique (à 20 °C):	60 mm <sup>2</sup> /s
Hydrosolubilité:	La réalisation de l'étude n'est pas nécessaire car la substance est connue pour être insoluble dans l'eau.

DIN 53211/4

Solubilité dans d'autres solvants  
non déterminé

Coefficient de partage n-octanol/eau:	non déterminé
Pression de vapeur (à 20 °C):	10,7 hPa
Densité (à 20 °C):	1,28 g/cm <sup>3</sup>
Densité relative:	non déterminé
Densité de vapeur relative:	non déterminé
Caractéristiques des particules:	non déterminé

### 9.2. Autres informations

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt anticorrosion gris blanc

Révision: 25/02/2026

Code du produit: 92239

Page 9 de 16

#### Informations concernant les classes de danger physique

Propriétés comburantes  
non déterminé

#### Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: non déterminé  
Teneur en solvant: 41%  
Teneur en corps solides: 59%  
Viscosité dynamique: non déterminé

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### 10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Réactions exothermiques avec: Agents oxydants. Acide fort, bases fortes

#### 10.4. Conditions à éviter

En cas d'échauffement: Décomposition thermique.

#### 10.5. Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### 10.6. Produits de décomposition dangereux

Monoxyde de carbone Dioxyde de carbone.

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

#### 11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

##### Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

##### Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

##### ETAmél calculé

ATE (orale) > 2000 mg/kg; ATE (cutanée) > 5000 mg/kg; ATE (inhalation vapeur) > 50 mg/l; ATE (inhalation poussières/brouillard) > 5 mg/l

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
123-86-4	acétate de n-butyle				
	orale	DL50 14130 mg/kg	Rat	publication (1954)	acute oral toxicity test
1330-20-7	xylène				
	orale	DL50 5000 mg/kg	Rat	GESTIS	
	cutanée	ATE 1100 mg/kg			
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 19,8 mg/l	Rat	GESTIS	
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt anticorrosion gris blanc

Révision: 25/02/2026

Code du produit: 92239

Page 10 de 16

N° CAS	Substance				
	Voie d'exposition	Dose	Espèce	Source	Méthode
100-41-4	éthylbenzène				
	orale	DL50 3500 mg/kg	Rat	GESTIS	
	cutanée	DL50 15400 mg/kg	Lapin	GESTIS	
	inhalation (4 h) vapeur	CL50 17,2 mg/l	Rat		
	inhalation poussières/brouillard	ATE 1,5 mg/l			
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle				
	orale	DL50 8532 mg/kg	Rat	RTECS	
	cutanée	DL50 7500 mg/kg	Lapin		

#### Irritation et corrosivité

Corrosion/irritation cutanée: Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Provoque une sévère irritation des yeux.

#### Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Mutagénicité sur les cellules germinales: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges. (acétate de n-butyle)

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. (xylène)

#### Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

#### Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

#### Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

#### Expériences tirées de la pratique

En cas d'inhalation:

Peut irriter les voies respiratoires. Dangers possibles: Lésions du foie et des reins. Dépression du système nerveux central. Symptômes: Maux de tête. Vertiges. Provoque somnolence ou torpeur. état inconscient.

Contact avec la peau:

Risque de résorption cutanée. Un contact prolongé/fréquent avec la peau peut priver la peau de son sébum et provoquer des dermatoses.

En cas de contact avec les yeux:

Irritant pour les yeux. (reversible.)

en cas d'ingestion:

Nausée. vomissement. troubles gastro-intestinaux.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### 12.1. Toxicité

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt anticorrosion gris blanc

Révision: 25/02/2026

Code du produit: 92239

Page 11 de 16

N° CAS	Substance					
	Toxicité aquatique	Dose	[h][d]	Espèce	Source	Méthode
123-86-4	acétate de n-butyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 18 mg/l	96 h	Pimephales promelas	publication (1984)	OECD Guideline 203
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 397 mg/l	72 h	Raphidocelis subcapitata (previous names: Pseudoki)	study report (2000)	OECD Guideline 201
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 44 mg/l	48 h	Daphnia sp.	publication (1959)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC 23.2 mg/l	21 d	Daphnia magna	study report (2000)	OECD Guideline 211
1330-20-7	xylène					
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 3,2 mg/l	72 h	Selenastrum capricornutum	Galassi et al. 1988	
100-41-4	éthylbenzène					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 4,2 mg/l	96 h	Oncorhynchus mykiss	ECHA	
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r 3,6 mg/l	96 h	Pseudokirchneriella subcapitata	ECHA	
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle					
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50 161 mg/l	96 h	Pimephales promelas		
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50 408 mg/l	48 h	Daphnia magna		

#### 12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée disponible

#### 12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée disponible

#### Coefficient de partage n-octanol/eau

N° CAS	Substance	Log Pow
123-86-4	acétate de n-butyle	200
1330-20-7	xylène	3,15
100-41-4	éthylbenzène	3,15
108-65-6	acétate de 2-méthoxy-1-méthyléthyle	0,43

#### 12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

#### 12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### 12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

#### 12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée disponible

#### Information supplémentaire

 Pas de données disponibles pour la réalisation de la préparation / du mélange.  
 Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt anticorrosion gris blanc

Révision: 25/02/2026

Code du produit: 92239

Page 12 de 16

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

#### Recommandations d'élimination

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Eliminer en observant les réglementations administratives.

#### Code d'élimination des déchets - Produit

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

#### Code d'élimination des déchets - Résidus

080111 DÉCHETS PROVENANT DE LA FABRICATION, DE LA FORMULATION, DE LA DISTRIBUTION ET DE L'UTILISATION (FFDU) DE PRODUITS DE REVÊTEMENT (PEINTURES, VERNIS ET ÉMAUX VITRIFIÉS), MASTICS ET ENCRE D'IMPRESSION; déchets provenant de la FFDU et du décapage de peintures et vernis; déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses; déchet dangereux

#### Code d'élimination des déchets - Emballages contaminés

150110 EMBALLAGES ET DÉCHETS D'EMBALLAGES, ABSORBANTS, CHIFFONS D'ESSUYAGE, MATÉRIAUX FILTRANTS ET VÊTEMENTS DE PROTECTION NON SPÉCIFIÉS AILLEURS; emballages et déchets d'emballages (y compris les déchets d'emballages municipaux collectés séparément); emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus; déchet dangereux

#### L'élimination des emballages contaminés

Les emballages entièrement vides peuvent être revalorisés. Eliminer en observant les réglementations administratives.

## RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

### Transport terrestre (ADR/RID)

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### 14.4. Groupe d'emballage:

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport.

#### Autres informations utiles (Transport terrestre)

Le produit n'est pas un produit dangereux selon cette réglementation de transport. < 450 Liter ADR 2.2.3.1.5.

### Transport fluvial (ADN)

#### 14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:

UN 1263

#### 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:

Peintures

#### 14.3. Classe(s) de danger pour le transport:

3

#### 14.4. Groupe d'emballage:

III

Étiquettes:

3



## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt anticorrosion gris blanc

Révision: 25/02/2026

Code du produit: 92239

Page 13 de 16

Code de classement: F1  
 Dispositions spéciales: 163 367 650  
 Quantité limitée (LQ): 5 L  
 Quantité exceptée: E1

#### Transport maritime (IMDG)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1263

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** PAINT

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3

**14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: 163 223 367 955  
 Quantité limitée (LQ): 5 L  
 Quantité exceptée: E1  
 EmS: F-E, S-E

#### Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)

**14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification:** UN 1263

**14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU:** PAINT

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport:** 3

**14.4. Groupe d'emballage:** III

Étiquettes: 3



Dispositions spéciales: A3 A72 A192  
 Quantité limitée (LQ) (avion de ligne): 10 L  
 Passenger LQ: Y344  
 Quantité exceptée: E1  
 IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 355  
 IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 60 L  
 IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 366  
 IATA-Quantité maximale (cargo): 220 L

#### 14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT: Non

#### 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune information disponible.

#### 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

non applicable

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt anticorrosion gris blanc

Révision: 25/02/2026

Code du produit: 92239

Page 14 de 16

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### Informations réglementaires UE

Limites d'utilisation (REACH, annexe XVII):

Inscription 3, Inscription 40, Inscription 75

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles: 41,2%; 527,4 g/l

Directive 2004/42/CE relative à COV dans les vernis et peintures: 527,4 g/l

Sous-catégorie selon la directive 2004/42/CE: Primaire - Surfaceur/bouche-pores et primaire divers (pour métaux), Valeur limite de COV: 540 g/l

Indications relatives à la directive 2012/18/UE (SEVESO III): P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

#### Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

(UE) EINECS/ELINCS/NLP: oui

(RC) TCSI: oui

(NZ) NZIoC: oui

(USA) TSCA: oui

(CDN) DSL: oui

(ROK) KECI/ECL: oui

(RP) PICCS: oui

(JP) MITI: oui

(CHN) IECSC: oui

(AUS) AIIC: oui

(CDN) NDSL: non

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pour les substances de ce mélange, aucune évaluation de sécurité n'a été faite.

## RUBRIQUE 16: Autres informations

#### Abréviations et acronymes

Flam. Liq. 2: Liquides inflammables, catégorie de danger 2

Flam. Liq. 3: Liquides inflammables, catégorie de danger 3

Acute Tox. 4: Toxicité aiguë, catégorie de danger 4

Asp. Tox. 1: Danger par aspiration, catégorie de danger 1

Skin Irrit. 2: Irritation cutanée, catégorie de danger 2

Eye Irrit. 2: Irritation oculaire, catégorie de danger 2

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie de danger 3

STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie de danger 2

CLP: Classification, labelling and Packaging

REACH: Registration, Evaluation and Authorization of Chemicals

GHS: Globally Harmonised System of Classification, Labelling and Packaging of Chemicals

UN: United Nations

CAS: Chemical Abstracts Service

DNEL: Derived No Effect Level

DMEL: Derived Minimal Effect Level

PNEC: Predicted No Effect Concentration

ATE: Acute toxicity estimate

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt anticorrosion gris blanc

Révision: 25/02/2026

Code du produit: 92239

Page 15 de 16

LC50: Lethal concentration, 50%  
LD50: Lethal dose, 50%  
LL50: Lethal loading, 50%  
EL50: Effect loading, 50%  
EC50: Effective Concentration 50%  
ErC50: Effective Concentration 50%, growth rate  
NOEC: No Observed Effect Concentration  
BCF: Bio-concentration factor  
PBT: persistent, bioaccumulative, toxic  
vPvB: very persistent, very bioaccumulative  
ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
(European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)  
RID: Regulations concerning the international carriage of dangerous goods by rail  
ADN: European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Inland Waterways  
(Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures)  
IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
EmS: Emergency Schedules  
MFAG: Medical First Aid Guide  
IATA: International Air Transport Association  
ICAO: International Civil Aviation Organization  
MARPOL: International Convention for the Prevention of Marine Pollution from Ships  
IBC: Intermediate Bulk Container  
VOC: Volatile Organic Compounds  
SVHC: Substance of Very High Concern

### Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]

Classification	Procédure de classification
Flam. Liq. 3; H226	Sur la base des données de contrôle
Skin Irrit. 2; H315	Méthode de calcul
Eye Irrit. 2; H319	Méthode de calcul
STOT SE 3; H336	Méthode de calcul
STOT RE 2; H373	Méthode de calcul

### Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.  
H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.  
H312 Nocif par contact cutané.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H332 Nocif par inhalation.  
H335 Peut irriter les voies respiratoires.  
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

### Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.

*(Toutes les données concernant les composants pertinents ont été obtenues, respectivement, dans la dernière*

## Fiche de données de sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006

### 2260 Apprêt anticorrosion gris blanc

Révision: 25/02/2026

Code du produit: 92239

Page 16 de 16

---

*version de la fiche technique de sécurité du sous-traitant.)*